



AU CONSEIL GENERAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 10/2016 – Arrêté d'imposition communal 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Aussi, la Municipalité vous soumet avec le présent préavis le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2017.

Appréciations de la Municipalité

Les réflexions liées à la proposition d'arrêté d'imposition pour 2017 prennent en compte les éléments suivants qui influencent dans un sens ou dans l'autre la fixation du taux d'imposition (baisse, hausse, maintien) :

1. Compte communaux 2015 qui ont enregistré un produit extraordinaire de CHF 10'177'000.00 (vente de la parcelle 41) et, en contrepartie, des amortissements extraordinaires et une attribution au fonds de réserve développement communal pour un montant quasi équivalent.
2. Comptes communaux 2016 et budget 2017 qui vont enregistrer de nouveaux amortissements ordinaires sur les investissements en cours et à venir.
3. Accroissement de la contribution de notre Commune à la péréquation dès 2017 suite à la mise en œuvre de RIE III (réforme de l'imposition des entreprises).
4. Analyse comparative des taux d'imposition et des points d'impôts des communes de Terre Sainte.
5. Motion du 28 septembre 2015 demandant une baisse du taux d'imposition communal 2017 pour se rapprocher de la moyenne des communes de Terre Sainte.

1. Comptes communaux 2015 / Amortissements extraordinaires

Ainsi que la Municipalité l'a souligné dans son rapport de gestion pour l'année écoulée, les comptes 2015 se sont caractérisés par la comptabilisation du produit extraordinaire résultant de la vente de la parcelle 41(502) à hauteur de CHF 10'177'000.00, se traduisant par un excédent de revenus de l'exercice après provisions, amortissements obligatoires et attributions et prélèvements aux fonds de réserve de CHF 10'057'446.18. Ce résultat a permis, entre autres, de procéder aux amortissements extraordinaires de tous les investissements du patrimoine administratif (y inclus le bâtiment communal) et du patrimoine financier (Relais des Chasseurs), l'ensemble de ces investissements figurant désormais à CHF 1.00 au bilan. Cette mesure comporte l'effet positif d'entraîner pour les années à venir une économie de charges de près de CHF 400'000.00 par exercice, en rapport avec les investissements passés et donc intégralement amortis. Les investissements en cours et à venir durant la nouvelle législature sont abordés au point suivant.

2. Comptes communaux 2016 / Budget 2017

L'impact des investissements en cours et à venir durant la nouvelle législature (en particulier les projets routiers) n'est bien entendu pas encore connu. Partant d'une appréciation basée sur l'état actuel des comptes communaux 2016 et sur les premiers éléments disponibles du futur budget 2017 qui sera présenté en décembre, l'on peut estimer avec prudence la charge des amortissements pour l'année 2017 à env. CHF 200'000.00.

En agréant, d'un côté, l'économie de charges d'amortissements de CHF 400'000.00 et, de l'autre, le montant de CHF 200'000.00 correspondant à de nouveaux amortissements, la différence s'établit à env. CHF 200'000.00 de charges en moins pour l'exercice 2017, ce qui correspondrait approximativement à trois points d'impôts.

3. RIE III et incidences sur la contribution de notre Commune à la péréquation

La troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) aura des impacts financiers non seulement pour le canton, mais également pour les communes vaudoises. Les importants impacts financiers que la RIE III aura sur les communes affecteront le fonctionnement et le résultat de la péréquation intercommunale. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a fixé quatre objectifs politiques : accroître la solidarité entre les communes, aider les communes les plus touchées par les pertes fiscales RIE, préserver l'intérêt des communes à affecter des zones au développement économique et favoriser les communes qui assument des charges de ville centre. La combinaison de ces mesures, dont l'entrée en vigueur de la première étape est prévue en 2017, feront que 83% de la population et 84% des communes (268 sur 318) y gagneront en 2020.

Notre Commune fait partie du lot des 50 communes perdantes, en d'autres termes de celles qui verront leur facture s'alourdir. En effet, les communes ne subissant pas de pertes fiscales se verront aussi touchées par un accroissement de leur contribution à la péréquation. Selon la simulation de la péréquation financière proposée par l'Etat, la perte pour notre Commune exprimée en points d'impôts serait de 2.7 en 2020 en passant par 2.3 en 2019, 1.3 en 2018 et 1.0 en 2017. Les associations de communes, UCV et AdCV, ont également analysé l'impact

de RIE III et soumis de leur côté des propositions visant à compenser la perte fiscale. Ces propositions affectent inévitablement l'une comme l'autre les communes dites « riches » et dans une proportion sensiblement analogue à celle décrite ci-dessus.

Au moment d'écrire ces lignes, le Grand Conseil vaudois vient de largement accepter de modifier la péréquation intercommunale en tablant sur une facture alourdie pour 50 communes, dont la nôtre, sur les 318 que compte le canton, et ce dès le 1^{er} janvier 2017. La plupart des partis ont accepté le projet du gouvernement. L'Association de communes vaudoises (AdCV) dont notre Commune est membre s'y est opposée mais sans succès.

Les incidences sur la contribution de notre Commune à la péréquation intercommunale pourraient donc représenter déjà en 2017 un point d'impôts supplémentaire.

4. Analyse comparative des taux d'imposition et des points d'impôts des communes de Terre Sainte

Le tableau ci-dessous contient les données qui ont servi à établir la « simulation péréquation financière » de toutes les communes (facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière) à l'appui des analyses et propositions venant l'Etat de Vaud et des associations de communes début 2016.

Communes	Population 31.12.2014	Taux d'imposition 2014	Points d'impôts 2014 CHF
Bogis-Bossey	830	64.0	43'468
Chavannes-de-Bogis	1125	59.0	98'000
Chavannes-des-Bois	797	61.0	60'199
Commugny	2524	58.0	235'952
Coppet	2892	53.0	292'636
Crans-près-Céligny	2048	53.0	335'979
Founex	3276	57.0	331'728
Mies	1775	52.0	194'684
Tannay	1511	61.0	152'150

Dans l'intervalle, les taux d'imposition de certaines communes ont été adaptés à leurs besoins, ce qui donne la situation suivante en 2016 : Commugny (-1.0 à 57.0), Mies (-3.0 à 49.0) et Bogis-Bossey (+6.0 à 70.0), alors que les six autres communes ont laissé leur taux d'imposition inchangé.

Ce tableau comparatif illustre sans détour la différence existant entre communes de la même région en termes de points d'impôts, critère plus représentatif que le seul taux d'imposition communal. Concrètement, relevons qu'un point d'impôt à Chavannes-des-Bois vaut 2,5 fois moins qu'à Tannay, 4 fois moins qu'à Commugny et presque 5 fois moins qu'à Crans ou Founex.

5. Motion demandant une baisse du taux d'imposition

En date du 28 septembre 2015, M. Alain Berger a adressé au Président du Conseil général « une motion demandant à la Municipalité de présenter une baisse du taux d'imposition communal 2017 (soit dans une année), afin que celui-ci se rapproche de la moyenne des communes de Terre Sainte ». A l'appui de cette motion, les arguments exposés se focalisent principalement sur la comparaison des taux d'imposition des communes de Terre Sainte et les différences constatées entre les résultats des comptes communaux 2013 et 2014, meilleurs que prévus au regard des chiffres budgétés. Il sied de relever que ces différences ont été en règle générale dues, soit à l'encaissement d'impôts non récurrents (non prévisibles), soit à l'impact du décompte définitif des charges péréquatives cantonales.

Le présent préavis va toutefois bien dans le sens de la motion en proposant une baisse du taux d'imposition communal correspondant à deux points d'impôts de 61.0 à 59.0. En conclusion de la demande de réduction du taux, la motion suggérait un taux se situant entre 57 et 59. Cette proposition de baisse du taux à 59.0 n'est réellement rendue possible qu'en raison de la comptabilisation des amortissements extraordinaires au titre de l'exercice 2015 dont les comptes ont été approuvés par le Conseil général en juin 2016. Seules, les modifications de la péréquation intercommunale dans le cadre de la RIE III et la facture alourdie qui en découle pour les années à venir, et déjà en 2017, ne permettraient pas d'envisager une baisse du taux. Les circonstances du moment font qu'une baisse du taux d'imposition communal peut être proposée tout en veillant à ne pas entraver ni le financement de nos investissements en cours et à venir, ni les dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement de notre collectivité.

Commentaire avant conclusion

Il peut paraître illogique d'avoir à établir un arrêté d'imposition pour l'année suivante sans disposer de tous les éléments nécessaires à l'établissement du budget pour cette même année, surtout lorsque, comme cette fois-ci, autant de paramètres entrent en considération de façon simultanée et que le préavis y relatif doit aussi impérativement contenir la réponse municipale à la motion demandant une baisse du taux d'imposition communal 2017.

En résumé, l'économie de charges d'amortissements correspondrait approximativement à trois points d'impôts en moins (cf. ch. 2 ci-dessus) et l'incidence prévisible de RIE III sur la péréquation intercommunale à un point d'impôts en plus (cf. ch. 3 ci-dessus) ; la différence mathématique qui résulte de cette approche aboutit à deux points d'impôts en moins.

Au terme de son analyse développée ci-dessus, la Municipalité propose donc de baisser le taux d'imposition communal de 61.0 à 59.0 pour l'année 2017, soit à 59% du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales. Il faut cependant être conscient que l'évolution des charges péréquatives cantonales, et en particulier la facture sociale, rend une stabilisation des finances communales bien difficiles à court/moyen terme avec ce taux d'imposition.

Conclusion

Sur la base de ces considérations, la Municipalité, dans sa séance du 5 septembre 2016, a décidé de baisser le taux d'imposition communal de 61.0 à 59.0 pour l'année 2017 et de maintenir les autres impôts et taxes à leur taux actuel. En conséquence, elle vous soumet en annexe le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2017 qui tient compte de ce qui précède et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Chavannes-des-Bois

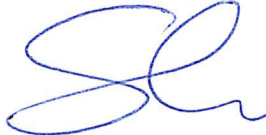

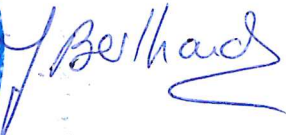
Vu le préavis municipal 10/2016
Oui le rapport de la Commission des finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté l'ordre du jour

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition communal 2017 tel que présenté en annexe.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 septembre 2016.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic La Secrétaire
  
Stephan Comminot Jocelyne Berthoud

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2017

